

Montpellier, Vendredi 05 avril 2019

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

### 3 premiers mois 2019 marqués par une forte mortalité de piétons dans l'Hérault

Depuis le mois de janvier 2019, dans l'Hérault :

- ✚ **5 piétons** ont trouvé la mort, 4 au cours du seul mois de mars (13 morts au total tous usagers confondus)
- ✚ **77 % des tués** sont des usagers vulnérables (5 piétons et 5 usagers de deux-roues motorisés)
- ✚ **180 accidents** ont entraîné l'hospitalisation de 75 personnes.

### Automobilistes, piétons, soyez responsables !

**Automobilistes, tenez compte des usagers vulnérables :**



→ **Adaptez votre vitesse** : Un piéton a 95% de chance de survie lors d'un choc avec un véhicule roulant à 30km/h, 53% de chance à 50km/h et **seulement 20% de chance de survie si le véhicule roule à 60km/h.**

→ **Prêtez attention à votre environnement** pour anticiper les comportements des usagers vulnérables.

→ **Redoublez de vigilance la nuit !**

**Piétons, vous avez des droits mais aussi des devoirs :**



→ **Veillez à être visibles** la nuit (vêtements de couleurs claires, gilets et bandes réfléchissantes...)

→ **Circulez sur le côté inverse du sens de circulation**, le côté gauche, en l'absence de trottoir.

→ **Traversez à un endroit dégagé** afin de bien voir et être bien vu.

→ Faites attention aux **distracteurs** : le casque audio et les écouteurs (qui vous empêchent de voir/ entendre le danger), les écrans, sms...(Ils vous empêchent de voir/entendre le danger)

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34



# Communiqué de presse



@Prefet34

## Rappel de la réglementation :



 <p><b>Aire piétonne</b> Elle est dédiée aux piétons : ils y sont prioritaires sur tous les véhicules sauf les tramways. Seuls les véhicules autorisés et les vélos peuvent y circuler, et uniquement à l'allure du pas.</p>	 <p><b>Accès interdit aux piétons</b></p>	 <p><b>Chemin obligatoire pour piétons</b></p>	 <p><b>Passage pour piétons</b></p>	
 <p><b>Zone de rencontre</b> Elle est ouverte à tous les modes de transport. Toutefois, les piétons bénéficient de la priorité sur tous à l'exception des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.</p>	 <p><b>Le double-sens cyclable</b> Cette signalisation est installée dans certaines voies à sens unique, notamment dans les zones 30. En tant que piéton, redoublez d'attention en traversant, des cyclistes peuvent arriver en sens inverse de la circulation motorisée et ils sont silencieux.</p>			
 <p><b>Zone 30</b> Dans cette zone, la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30 km/h. L'objectif est de créer un espace plus sécurisant pour les cyclistes et les piétons.</p>	 <p><b>Signaux bicolores destinés aux piétons</b></p>			 <p><b>Signal d'arrêt destiné aux piétons</b></p>
 <p><b>Voie verte</b> Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.</p>				

**Depuis le 18 septembre 2018, les sanctions sont renforcées en cas de non-respect de la priorité aux piétons, dès lors qu'ils manifestent l'intention de traverser la chaussée avec un retrait de 6 points sur le permis.**

La route est un espace collectif partagé où tous les usagers (automobilistes, deux roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du Code de la Route.

**Piétons, vous êtes particulièrement vulnérables, redoublez de vigilance.**

